

**NOTE D'INFORMATION**

**AFG LIQUIDITY FUND**

Nature juridique  
FCP

Société de gestion  
**ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT**

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

**Ikhias BETTIQUI**  
Directeur Gestion d'actifs  
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21110 en date du 07/06/2021.



OTB  
in PK

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT** sise à Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat représentée par **Monsieur Souhail CHALABI** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature  
-----

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AFG LIQUIDITY FUND**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000038960**
- Date et référence de l'agrément : **17/05/2021, GP21103**
- Date de création : **12/12/2002**
- Siège social : **Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat**
- Siège d'exploitation : **3, Boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage – Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **10,000 Dirhams**
- Valeur liquidative actuelle : **1,000 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **SGMB sis à 55, Avenue Abdelmoumen – Casablanca représenté par Monsieur Omar SENHAJI en sa qualité de Responsable Département Titres**
- Commercialisateur :

<b>Etablissements commercialisateurs</b>	<b>Responsable à contacter</b>	<b>Téléphone</b>
CIH Bank	Réseau CIH Bank	Tel : 0522 47 90 00 Fax : 0522 47 97 19
Advisory And Finance Asset Management	M. Loutfi EL MOUTAOUAKIL	Tel : 0522 05 12 12 Fax : 0522 99 40 64 Email : Contact@afg-am.com

- Commissaire aux comptes : **HDID&ASSOCIES** représenté par **Monsieur Mohamed HDID**



## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations OCT**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **Moroccan Bond Index Court Terme « MBI CT », indice obligataire calculé et publié quotidiennement par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement rémunérant leurs excédents de trésorerie sur un horizon court terme, tout en bénéficiant d'une liquidité quotidienne. Le FCP vise à délivrer, sur la durée de placement recommandé, une performance supérieure à celle de son indice de référence.**

- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations Court Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le FCP n'investira ni en actions, ni en certificats d'investissement, ni en droit d'attribution ou de souscription, ni en parts d'OPCVM « actions », ni en part d'OPCVM « diversifiés », ni en parts d'OPCVM « contractuels ».

Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP est constitué de :

- Titres de Créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Titres de Créances Négociables (TCN) émis exclusivement par des émetteurs Banques et Sociétés de Financement. Les Billets de Trésorerie sont exclus de l'univers d'investissement du FCP ;
- Obligations privées émises exclusivement par les Établissements et Entreprises Publics ainsi que par les Émetteurs Banques et Sociétés de Financement ;
- Obligations privées subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts, émises exclusivement par les Établissements et Entreprises Publics ainsi que par les Émetteurs Banques et Sociétés de Financement ;
- Titres d'OPCVM Monétaires, d'OPCVM « Obligations Court Terme » et d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme » ;
- Dépôts à Terme.

Aussi, le FCP pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pensions et des opérations de prêt/emprunt de titres, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur et de l'univers d'investissement décrit ci-dessus.

- Durée de placement recommandée : **de 6 mois à 1 an**
- Souscripteurs concernés : **Grand public - Institutionnels, Personnes physiques et morales et autres investisseurs**



### III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 18/01/2003
  - Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative est calculée et publiée sur une base quotidienne chaque jour ouvré et en cas de jours fériés, le premier jour ouvré qui suit.
  - Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation, le premier jour ouvrable qui suit sa détermination. La valeur liquidative est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.
  - Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
  - Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
    - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation, chaque jour ouvré avant 11h 30min, pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative ;
    - Le prix de souscription et le prix de rachat, sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.
  - Affectation des résultats : Mixte. Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées, selon la décision du Conseil d'Administration de l'établissement de gestion du FCP. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
    - Entité en charge du suivi de la distribution : Société Générale Maroc ;
    - Adresse : 55, Avenue Abdelmoumen – Casablanca - Personne à contacter : M. Omar SENHAJI ;
    - Coordonnées : Tel : 0522 43 98 70 / Fax : 0522 43 43 52 / Email : omar.senhaji@socgen.com ;
- En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice. Par ailleurs, un mail d'information est adressé par la société de gestion à l'ensemble des porteurs de parts et ce dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrés à compter de la date de tenue du Conseil d'Administration.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



#### IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - Les commissions de souscription maximales sont de 3,00% HT de la valeur liquidative.
  - Commission de rachat maximale :
    - Les commissions de rachat maximales sont de 1,50% HT de la valeur liquidative.
  - Cas d'exonération :
    - A la discrétion de la société de gestion ;
    - Les souscriptions et rachats, réalisés lors d'opérations de rachat /souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul (opérations Aller/Retour), ne seront pas soumis aux commissions précitées.
- Frais de gestion :
  - Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Advisory & Finance Asset Management. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
- (1) Frais publications :	Selon les tarifs de publications
- (2) Frais Commissaire aux comptes :	10 000 DH (HT)
- (3) Commissions de l'AMMC :	0,025% (HT)
- (4) Maroclear "commission de gestion du compte émission (annuel)" :	3600 DH (HT)
- (5) Maroclear - droit d'admission (trimestriel) :	Selon les conditions en vigueur
- (6) Frais Dépositaire	0.025 % (HT)
Frais de gestion revenant à la SDG	Taux de Frais de gestion global - (1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

